



Compte Rendu de la réunion du COPIL PAPI-CLE Jeudi 14 avril 2016

Sous la présidence de M Claude JUVANON, les Présidents des Syndicats et du PNR de la Haute Vallée de la Chevreuse se sont réunis le jeudi 14 avril 2016 à 10h00 au SIAHVY.

Participants :

Présents :

- | | |
|--------------------------|---------------------------------------|
| ○ M JUVANON Claude | Président de la CLE Orge-Yvette |
| ○ M BARRET Michel | Président du SIAHVY |
| ○ M TEXIER Bernard | Vice-Président du SIAHVY |
| ○ M VIVIEN François | Directeur Général des services SIAHVY |
| ○ M AGNES Jean-Pierre | Président du Syndicat de la Rémarde |
| ○ M DELAUNAY Jean-Pierre | Président du SIBSO |
| ○ M VERA Bernard | Président du SIHAL |
| ○ M HAUSSOULLIEZ Alexis | Chargé de mission SIHAL |
| ○ M VANDEWALLE Yves | Président du PNR HVC |
| ○ Mme LE LAGADEC Anne | Directrice du PNR HVC |
| ○ M HARDY François | Responsable PNR HVC |
| ○ Mme GAUER Cynthia | Animatrice du SAGE Orge-Yvette |

Excusés :

- | | |
|------------------------|--|
| ○ Mme REGNIER Brigitte | Directrice Générale des services SIBSO |
|------------------------|--|

M. JUVANON introduit cette séance en présentant l'ordre du jour tout en souhaitant la bienvenue aux participants.

Introduction du contexte de la mise en place du COPIL PAPI-CLE

M JUVANON introduit la réunion en précisant l'objectif et le contexte de la réunion. L'objectif de celle-ci est l'installation du COPIL, la présentation du règlement intérieur ainsi que les orientations à mettre en œuvre dans le cadre du PAPI. L'objectif de la structure est de présenter aux services de l'Etat un dossier complet et cohérent, notamment afin d'obtenir les subventions sur la partie PAPI, mais également sur le SAGE. En effet, le PAPI doit être compatible avec le SAGE. M JUVANON explique que dans un premier temps, il s'agira de lancer un PAPI d'intention qui aboutira, par la suite, sur un PAPI complet.

Mme GAUER poursuit la réunion en présentant plus précisément l'ordre du jour et en invitant les membres à prendre part au débat.

Présentation du cadre réglementaire d'un PAPI

Mme GAUER commence la séance par la présentation du cadre réglementaire relatif à la gestion du risque inondation. Directive inondation 23 octobre 2007, PGRI (plan de gestion du risque inondation) sur lequel le PAPI de l'Orge-Yvette devra s'appuyer, notamment sur l'échéance de 2021 (révision du programme). L'Etat, après un premier appel à projet modifié en 2003, a relancé en 2011 la procédure en intégrant les exigences suivantes vis-à-vis des dossiers déposés : labellisation du projet par un comité national, intégration d'une analyse coût-bénéfice.

M JUVANON précise qu'en 2003 la CLE avait déposé un dossier pour le PAPI, mais le projet n'avait pas été retenu par l'Etat.

Mme GAUER poursuit en expliquant que la labellisation du projet par l'Etat garantit un soutien financier prioritaire (vérification de la cohérence de la démarche du PAPI). L'objectif repose également sur l'intégration, à terme, des travaux du PAPI dans les documents d'urbanisme. Cependant, contrairement au SAGE, le PAPI n'a pas de portée juridique directe en matière d'aménagement du territoire, le SAGE est donc le relais. Ce programme de lutte contre les inondations représentera un support supplémentaire sur des enjeux transversaux tels que la protection des zones humides ou la maîtrise du ruissellement.

M JUVANON invite les membres à consulter le schéma intégré dans le PGRI 2016-2021 qui explique le lien entre les différentes échelles de territoire (nationale, supra-communale, locale).

Mme GAUER précise que tout l'enjeu consiste donc à articuler la démarche du PAPI avec le SAGE afin de garantir une meilleure intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme (PLUi, SCOT).

M JUVANON explique qu'il y a deux types de plans (plan de submersion, assimilable à un plan de prévention du risque inondation PPRI) sur le territoire de l'Orge-Yvette. Sur la partie Yvelines, avec des éléments cartographiques et sur la partie Essonne, un document plus complet. Le Président se questionne sur le rôle de l'Etat dans l'harmonisation des démarches PPRI.

Mme GAUER poursuit en présentant l'état actuel du lancement des PAPI sur le bassin Seine-Normandie (carte issue du PGRI 2016-2021) en précisant l'exemple du PAPI d'intention de l'Yerres.

M BARRET s'interroge sur l'état des connaissances sur le bassin Orge-Yvette

M JUVANON explique qu'il existe déjà des informations, mais une démarche doit être mise en œuvre en cohérence avec les objectifs PGRI. Il précise que l'EPTB Seine-Grands Lacs se tient à disposition pour fournir les informations nécessaires à la constitution du dossier de PAPI d'intention de l'Orge-Yvette. Les services de l'Etat seront invités afin de garantir la labélisation du projet. Le Président insiste sur le fait que tous les syndicats ont adhéré au projet, sauf le SIVOA. Etant donné que ce syndicat est membre de la CLE, son positionnement vis-à-vis du projet du PAPI Orge-Yvette sera nécessaire.

La démarche de mise en place du PAPI

Mme GAUER présente la démarche de lancement d'un PAPI en précisant que ce programme représente une opportunité de travailler sur les enjeux attenants à la maîtrise du risque inondation (préservation des zones humides et champs d'expansion des crues...).

M JUVANON soulève la question du ruissellement. Jusqu'à l'heure actuelle, la compétence « ruissellement » était communale mais parfois déléguée aux syndicats. Mais depuis juillet 2015 la compétence « eaux pluviales et ruissellement » est obligatoirement communale.

Mme GAUER souligne que le PAPI reste avant tout un outil qui va permettre de travailler sur la question de l'aléa et du risque. Il s'agit aussi d'investir sur l'information aux populations et de développer la culture du risque (repères de crues, scénarios d'inondation...). L'animatrice soulève également la question du délai (fin 2016) d'harmonisation des hauteurs de pluie de référence à prendre en compte pour les différents sous bassin-versant du SAGE.

M JUVANON précise que cette harmonisation est issue d'une demande de l'Etat. Etant donné la complexité de la démarche il faudra, dans les meilleurs délais, que les services techniques des syndicats se coordonnent afin de respecter le délai.

M VIVIEN explique que cette homogénéisation des pluies de référence pose deux autres problèmes. Sur certaines parties du territoire, le débit de fuite est de 0.7 L/s/ha, sur d'autres il est de 1.2L/s/ha. Maintenir un débit de fuite très faible implique un coût plus important, notamment dans la conception des ouvrages de rétention. Par ailleurs, même si les projets affichent sur le papier un dimensionnement possible de 0.7L/s/ha, sur le terrain cela n'est pas techniquement possible, notamment pour les petites surfaces.

M JUVANON insiste sur le travail qui doit s'effectuer sur les pluies de références. Il faut prendre en compte la période de retour de l'évènement pluvieux ainsi que les modifications liées au changement climatique.

M VERA précise qu'il existe bien un lien entre la pluie de référence et le débit de fuite. Plus nous serons contraignant sur les débits et les hauteurs à retenir, plus nous serons en incapacité d'assurer la conception d'ouvrages adaptés. Il est donc nécessaire de définir un objectif tenable.

M JUVANON précise qu'au niveau local, des solutions pourront être proposées, notamment avec la présence des zones d'expansion de crues à l'échelle de sous bassins-versants cohérents.

Mme GAUER poursuit sur la démarche du PAPI : C'est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités pour une durée de 6ans. Le programme d'actions comporte 7 axes :

- connaissance du risque
- surveillance des crues
- alerte et gestion de crise
- intégration du risque dans les documents d'urbanisme
- réduction de la vulnérabilité
- ralentissement des écoulements

- gestion des ouvrages de protection hydraulique

Environ 40% du coût du programme est porté par l'Etat (fond Barnier).

M JUVANON précise qu'il y a une incertitude vis-à-vis de la part Région et Département pour les années futures. Il sera en revanche possible de mobiliser les fonds européens (FEDER).

Mme GAUER présente par la suite le détail des actions prévisibles dans le programme, avec les pourcentages de subventions possibles.

M JUVANON précise qu'il existe à la CLE des documents sur le risque inondation, notamment sur l'aléa et la vulnérabilité. Il faudra d'abord procéder à un travail de synthèse des données déjà existantes puis un lancement des études complémentaires. Le comité technique fera un état des lieux de cette synthèse de documents, puis les éléments seront présentés au comité de pilotage pour validation technique (COPIL PAPI-CLE).

M BARRET précise que les bilans des données existantes seront menés par les différents syndicats en tant que maîtres d'ouvrages sur leur territoire. La CLE aura un rôle de pilotage central des actions, elle sera l'organe de coordination.

M VIVIEN explique que le PAPI d'intention ne sera qu'un PAPI d'études. Par la suite, les travaux seront menés par chaque maître d'ouvrage.

Mme GAUER explique les différentes formes possibles de PAPI (d'intention, complet, petit PAPI).

M VIVIEN revient sur les analyses coût-bénéfice. Lorsque demain un investissement doit être fait, notamment en matière de lutte contre les inondations, l'ACB permettra de justifier les choix territoriaux retenus. Il s'agit là de la question de l'investissement sur le risque. Le PAPI n'est pas qu'un programme d'actions mais il doit également travailler sur l'acceptation du risque, sa culture.

M VERA précise que l'ACB est aussi une opération délicate mais nécessaire, notamment au regard des enjeux humains (exemple : choix de l'achat de parcelles de terrain contre la protection des habitations).

Mme GAUER précise ensuite les différentes étapes à prendre en compte dans la mise en œuvre du PAPI. (Définition et rôle de la structure pilote, documents nécessaires). Détail sur la présentation power-point.

M VIVIEN précise qu'il faudra bien prendre en compte la révision du PGRI avant 2021 afin d'anticiper les changements intervenants pour le projet de dossier complet du PAPI.

Mme GAUER précise que pour la mise en œuvre du PAPI, la structure porteuse doit justifier au moins d'un poste (équivalent temps plein) pour assurer les missions d'animation du programme PAPI.

M VANDEWALLEY s'interroge sur la question de l'embauche d'un ETP. Compte-tenu des difficultés économiques actuelles.

M JUVANON et M BARRET confirment qu'il ne s'agit pas d'une embauche de nouveau personnel. Il faut simplement justifier qu'un poste soit exclusivement dédié aux missions du PAPI.

M VIVIEN précise que ce poste peut-être construit avec les ressources et compétences en interne dans les différents syndicats. En revanche, il conviendra d'avoir une personne qui pourra coordonner et suivre l'ensemble

du projet. L'animatrice de la CLE aura donc cette mission d'être le relai officiel dans le suivi de la mise en œuvre du programme (comité technique, comité de pilotage, partenaires).

Mme GAUER explique que le PAPI sera un appui pour le SAGE, notamment dans le dialogue avec les chargés de mission sur les thématiques comme les zones humides, les eaux pluviales... Ces supports constitueront le réseau de coordination PAPI-CLE, un outil non négligeable pour l'intégration des enjeux eaux dans les documents d'urbanisme.

M BARRET explique que chaque syndicat pourra être en charge d'une thématique sur le programme d'actions PAPI (inondation, biodiversité...). Ainsi, les rôles seront mieux définis et plus lisibles. Ce choix sera discuté en comité technique.

M VIVIEN soulève aussi la question de l'élaboration du budget du PAPI. Le budget sera supporté par la CLE. Ceci implique que le montant des participations de chaque structure à la CLE augmentera.

M JUVANON précise que le financement pourra passer par un calcul « population-surface ». L'objectif n'est pas d'engager des sommes trop importantes sur les zones où les données ne sont pas disponibles et où les enjeux restent mineurs.

M VIVIEN se pose également la question de l'acteur en charge de toute cette première phase de synthèse des données du territoire (est-ce l'ETP ou directement externalisé pour un bureau d'étude ?).

M JUVANON réponds que le comité technique pourra, à ce moment, décider de la répartition des compétences.

Mme GAUER précise que la synthèse pourrait être mieux prise en main dès le début du lancement du PAPI, si cette phase de recueil des données est réalisée directement par l'ETP. De plus, cela permettrait de ne pas engager des frais pour un bureau d'étude.

Les membres s'accordent sur le fait qu'il ne sera sans doute pas nécessaire d'engager, de suite, un bureau d'étude pour réaliser cette première phase de PAPI d'intention.

M JUVANON précise, pour l'enveloppe de financement du PAPI, que l'Etat (via le fond Barnier) subventionne à hauteur de 40%. L'Agence ne prévoit pas de budget spécifique sur cette question. Il reste donc 60% du montant des études à financer par l'ensemble des maîtres d'ouvrages.

Mme GAUER termine cette présentation en informant les membres de la prochaine réunion organisée par l'EPTB Seine-Grands-Lacs qui propose des retours d'expérience sur la question du PAPI. (jeudi 21 avril 2016). L'animatrice du SAGE y sera présente.

Projet de règlement COPIL PAPI-CLE

M JUVANON présente le règlement et précise que ce document, distribué ce jour, pourra faire l'objet de modifications suite à la lecture attentive des membres du COPIL sous une 15ème de jours.

M BARRET corrige l'article 1 en rajoutant la présence possible des représentants (élus) des Présidents au COPIL.

Les membres font la correction de l'article 10 : « Les autres décisions adoptées au sein du Comité de pilotage ne sont exécutoires qu'après avoir été entérinées (au lieu de ratifiées) par délibération du Comité syndical du SIAHVY. »

Les membres s'accordent aussi sur une autre correction de l'article 10 : « Les autres décisions adoptées au sein du Comité de pilotage ne sont exécutoires ». Le terme « exécutoire » est remplacé par « applicable ».

M JUVANON s'accorde à dire qu'il sera nécessaire de connaître les conséquences de ces décisions du comité de pilotage vis-à-vis des services de l'Etat.

Mme GAUER et M JUVANON remercient les participants et clôturent la séance en invitant les membres à relire, après corrections (sous 15 jours), le projet de règlement.



M Claude JUVANON
Président de la CLE Orge-Yvette